

1. Applicabilité

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres et tous les contrats, ainsi qu'aux obligations qui en découlent, relatifs à la livraison de produits, de services et/ou de droits d'utilisation (licences) par la société à responsabilité limitée RAVAS Europe B.V. (Ch. de commerce : 11065566) dont le siège social et le principal établissement sont situés à Zaltbommel, et/ou ses filiales et/ou sociétés apparentées, ci-après dénommées « RAVAS ».

1.2 En cas de conflit entre des dispositions spécifiques du ou avec le Contrat et les présentes Conditions générales, les dispositions du ou avec le Contrat prévaudront.

1.3 Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales sont nulles et non avenues ou annulables, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. En cas de nullité d'une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales, les parties seront liées par des règles dont la signification et l'effet se rapprochent autant que possible de la disposition nulle et qui ne peuvent être annulées.

1.4 Les dérogations aux présentes Conditions générales ne sont valables que si et dans la mesure où elles ont été expressément convenues par écrit.

1.5 Les Conditions générales (d'achat) du Contact commercial sont expressément rejetées et ne s'appliquent pas au Contrat.

2. Définitions

Les concepts suivants, dont la ou les initiales sont en majuscules, ont la signification suivante :

Conditions générales : les présentes conditions générales ;

Services : tous les services qui sont entrés en vigueur sur la base d'un accord entre RAVAS et le contact commercial, y compris un contrat de location ;

Documentation : descriptions techniques et fonctionnelles et manuels d'utilisation sous quelque forme que ce soit ;

Propriété intellectuelle : droits de brevet, de copie, de dessin et de conception et/ou autres droits (de propriété intellectuelle), ainsi que le savoir-faire technique et commercial, les méthodes et les concepts, qu'ils soient brevetables ou non ;

Partenaire commercial : la partie contractante avec laquelle RAVAS conclut un contrat ;

Contrat : un contrat accompagné d'annexes, conclu entre RAVAS et le partenaire commercial ;

Logiciel : logiciel informatique, y compris le logiciel système, le logiciel d'application et l'interface utilisateur, ainsi que la documentation et les supports qui l'accompagnent ;

Informations confidentielles : toute information fournie verbalement ou par écrit par l'une des parties qui est clairement confidentielle, ainsi que toute information dont la partie concernée déclare qu'elle doit être traitée comme confidentielle.

Les informations confidentielles désignent en tout état de cause : les données personnelles, les coordonnées, les fichiers clients/fournisseurs, le savoir-faire et les informations (sur l'entreprise) qui seront partagées lors de la conclusion et de l'exécution du contrat, ou dont une partie prend connaissance, ainsi que le contenu du contrat et les conditions générales ;

Marchandises : les marchandises à livrer par ou pour le compte de RAVAS au Contact commercial conformément à un Contrat, y compris un Contrat de location (de marchandises).

3. Offres et Conclusion de Contrats

3.1 Toutes les offres faites par RAVAS sont valables pendant trois (3) mois et sont sans engagement. Un contrat n'entre en vigueur qu'après confirmation par RAVAS ou, le cas échéant, lorsque l'exécution du contrat a commencé.

3.2. Les accords (dérogatoires) ne peuvent lier les parties que s'ils ont été consignés par écrit et confirmés par RAVAS.

3.3. Lors de la conclusion du contrat, le partenaire commercial accepte l'utilisation de moyens de communication électroniques (y compris le courrier électronique).

4. Prix / Réserve de propriété

4.1 Sauf convention contraire, les prix proposés par RAVAS et/ou convenus entre les parties sont toujours exprimés en euros, hors taxe (sur le chiffre d'affaires) et livraison « départ usine ».

4.2 RAVAS est en droit d'ajuster ses prix. Le partenaire commercial accepte une telle modification de prix si elle résulte directement d'un changement de facteurs externes. Toute modification du taux applicable qui désavantage le partenaire commercial doit être notifiée par écrit un mois avant son entrée en vigueur.

4.3 Toutes les marchandises vendues livrées par RAVAS, y compris les droits d'utilisation, restent la propriété de RAVAS jusqu'à ce que le partenaire commercial ait payé toutes les sommes dues à RAVAS, y compris les intérêts et les frais (et que celles-ci aient été reçues par RAVAS sur le compte bancaire convenu).

4.4 Dans le cas où les marchandises livrées par RAVAS concernent (également) un droit d'utilisation, le partenaire commercial ne devient propriétaire que du support physique (le CD-ROM / la clé USB), dans le respect de l'article 4.3. Le droit d'utilisation n'est valable que pour la durée du contrat. Les biens loués restent à tout moment la propriété de RAVAS.

4.5 Les paiements doivent être effectués dans le délai indiqué sur la facture (30 jours).

4.6 Le Client professionnel n'est pas autorisé à compenser, suspendre ou retenir de quelque manière que ce soit ses obligations (de paiement).

4.7 Si RAVAS ne peut livrer les Biens et/ou Services conformément au Contrat en raison de circonstances qui ne lui sont pas imputables, y compris en cas de force majeure, les obligations de paiement du Contact commercial restent en vigueur.

4.8 Si le Contact commercial n'a pas payé la facture concernée après l'expiration du délai fixé par RAVAS, le Contact commercial est immédiatement en défaut de plein droit. Dans ce cas, le Client est tenu de payer les intérêts commerciaux légaux prévus à l'article 119a du livre 6 du Code civil. Conformément à l'article 96, paragraphe 2, sous c, du livre 6 du Code civil, les frais de recouvrement extrajudiciaires sont estimés à 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 500 €.

4.9 Si le partenaire commercial procède à la résiliation d'un contrat, RAVAS est en droit de réclamer une indemnité de 15 % de la valeur facturée du contrat concerné, avec un minimum de 250 €.

5. Livraison et transport / Prestation de Services

5.1 Les délais de livraison convenus ne sont que des dates cibles et ne constituent en aucun cas des délais définitifs.

Les délais de livraison ne commencent à courir qu'à partir du moment où le Partenaire commercial a fourni à RAVAS toutes les informations et tous les éléments nécessaires à l'exécution du Contrat.

5.2. La livraison des Marchandises s'effectue « départ usine » (Incoterms® 2020). Le transfert (du risque) au Client intervient au moment où celui-ci a signé le bon de livraison pour réception à l'endroit convenu.

5.3 Tout manquement de la part de RAVAS nécessite toujours une mise en demeure écrite, accordant à RAVAS un délai raisonnable pour s'acquitter de ses obligations, lequel délai sera d'au moins quatorze (14) jours.

5.4 RAVAS livrera les marchandises au partenaire commercial en les mettant à sa disposition dans les locaux commerciaux de RAVAS. Le partenaire commercial est donc responsable de tous les coûts et risques liés à l'emballage et au transport vers la destination requise.

5.5 Si la livraison n'est pas possible pour une raison relevant du contrôle du partenaire commercial, RAVAS est en droit de récupérer les frais de stockage/d'entreposage auprès du partenaire commercial.

5.6 Le Contact commercial est en droit à tout moment de demander à RAVAS d'apporter une modification raisonnable à l'étendue des Services à fournir par RAVAS dans le cadre du Contrat. RAVAS précisera les conséquences d'une telle modification dans un délai raisonnable. Le Contact commercial est en droit de retirer la demande de modification jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après réception de cette précision, à défaut de quoi le Service modifié sera fourni.

5.7 RAVAS est en droit de modifier unilatéralement les Services sans être tenue de quelque manière que ce soit à indemniser les coûts (supplémentaires) encourus par le Contact commercial. RAVAS doit notifier toute modification au détriment du Contact commercial au moins un (1) mois

avant la modification. Dans ce cas, le Contact commercial est en droit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification, d'annuler l'achat des Services (y compris la location) avec effet à compter de la date à laquelle le changement prendrait effet.

5.8 RAVAS est en droit, sans notification préalable et sans aucune obligation d'indemniser les dommages consécutifs, de fermer (temporairement) les Services ou d'en limiter l'utilisation, s'il y a lieu, y compris pendant la maintenance et/ou l'amélioration des Services.

5.9 RAVAS est en droit de faire appel à des tiers qu'elle engage pendant l'exécution du Contrat.

6. Réclamations / Garantie

6.1 Le Contact commercial est tenu d'inspecter les Marchandises et/ou Services immédiatement après leur livraison. Les défauts visibles, y compris les dérogations au Contrat, doivent être signalés par écrit à RAVAS dans les 48 heures suivant la livraison, faute de quoi le Contact commercial n'aura aucun droit de réclamation concernant le défaut.

6.2 Les autres défauts doivent être signalés par écrit à RAVAS dans les 48 heures suivant leur constatation ou leur constatation raisonnable, faute de quoi le partenaire commercial ne pourra faire valoir aucun droit à réclamation concernant le défaut.

6.3 Les réclamations concernant les factures de RAVAS doivent être communiquées par écrit à RAVAS dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de facturation, faute de quoi la facture sera considérée comme approuvée par le Client.

6.4 La période de garantie des marchandises est de douze (12) mois à compter de la livraison, sauf en cas d'utilisation en plusieurs équipes (24 heures sur 24, 7 jours sur 7). En cas d'utilisation en plusieurs équipes, la période de garantie est de douze (12) mois en combinaison avec un contrat de service. Pour les batteries, RAVAS accorde une garantie de trois (3) mois. Pour les batteries Li-ion, la garantie est de six (6) mois. Aucune garantie n'est accordée dans les cas suivants : utilisation inappropriée et incorrecte, installation ou mise en service défectueuse par le Contact commercial ou des tiers, usure naturelle, traitement défectueux ou négligent, entretien incorrect, équipement d'exploitation inapproprié, travaux de construction défectueux.

6.5 La période de garantie de 12 mois des Marchandises visée à l'article 6.4 peut être prolongée de 12 mois dans les cas suivants

i) les Marchandises sont désignées par RAVAS comme des systèmes de marque RAVAS,

ii) les Marchandises sont livrées et utilisées dans un pays où un service de maintenance RAVAS est proposé au moment où la garantie est invoquée et
iii) un service de maintenance a été effectué par RAVAS (selon le tarif applicable) sur les Marchandises, au cours du 12e mois suivant la livraison des Marchandises (le numéro de série fait foi), après quoi un nouveau sceau a été apposé par RAVAS.

Les conditions énoncées dans le présent article 6.5 s'appliquent de manière cumulative à toute période de garantie prolongée visée dans le présent article 6.5.

7. Obligations du Contact commercial

7.1 Le Contact commercial doit prendre soin des Marchandises appartenant à RAVAS et supporter tous les frais liés à cet entretien. Le Contact commercial est responsable de l'utilisation pendant la période où il fait usage des droits d'utilisation accordés par RAVAS. Toute utilisation non autorisée, violation de la législation et utilisation qui sort du cadre des Services fournis/droits d'utilisation accordés par RAVAS est à la charge et aux risques du Contact commercial.

7.2 Le Client est tenu de traiter les Biens et/ou Services livrés par RAVAS, y compris les droits d'utilisation, conformément au manuel/aux règlements fournis et dans les limites d'une utilisation normale, faute de quoi RAVAS ne garantit pas le bon fonctionnement du ou des articles.

7.3 Le Contact commercial n'est pas autorisé à déplacer les Biens livrés par RAVAS, dont la propriété appartient toujours à RAVAS, et/ou à y apporter des modifications. Le Contact commercial n'est pas non plus autorisé à transférer et/ou à grever de quelque droit (limité) que ce soit ces Biens et les obligations découlant du Contrat. Les parties envisagent par les présentes l'effet en vertu du droit de la propriété

découlant de l'article 83, paragraphe 2, livre 3 du Code civil.

7.4 Le Contact commercial n'est pas autorisé à fournir les Biens et Services ou les logiciels émis par RAVAS à des tiers.

8. Responsabilité / Indemnisation

8.1 RAVAS s'efforcera de remplir les obligations découlant du Contrat. Si RAVAS manque à l'une de ses obligations envers le Contact commercial et se trouve en défaut, la responsabilité de RAVAS donnant lieu à une indemnisation sera limitée à 1 000 €.

8.2 La responsabilité de RAVAS est à tout moment limitée aux dommages ou pertes directs subis/prouvés par le Contact commercial et la responsabilité de RAVAS ne dépassera jamais la valeur facturée du Contrat concerné. Toute autre forme de dommage est exclue de la responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes consécutives, les pertes de profits, les pertes d'opportunités commerciales, les coûts de limitation et de prévention et l'évaluation des dommages. Le Contact commercial est tenu envers RAVAS de s'assurer contre de tels dommages.

8.3 Le Contact commercial indemnise sans condition RAVAS contre toute réclamation de tiers, sur quelque base que ce soit, liée à ou résultant de l'utilisation des Biens et Services.

9. Propriété intellectuelle

9.1 Sauf accord écrit contraire, la propriété intellectuelle relative à tout logiciel, documentation et/ou marchandise fourni(e) par RAVAS reste acquise à RAVAS ou à son fournisseur.

10. Confidentialité

10.1 Sans préjudice des droits accordés au Contact commercial dans le Contrat et les Conditions générales, les deux parties et leurs employés doivent garder secrètes les Informations confidentielles, qu'elles aient été divulguées par écrit ou, selon le cas, verbalement. Cette obligation leur incombe pour une durée indéterminée, y compris après la résiliation du Contrat.

11. Force majeure

11.1 Si, pour une raison indépendante de sa volonté, y compris un cas de force majeure, RAVAS est (temporairement) dans l'incapacité d'exécuter le Contrat, RAVAS ne sera pas en défaut et sera en droit de suspendre ses obligations.

11.2 Si l'exécution des obligations par RAVAS est définitivement impossible, RAVAS aura le droit de résilier le Contrat. Dans ce cas, le Client pourra résilier le Contrat après un délai de trente (30) jours.

11.3 Dans aucun des cas mentionnés dans le présent article, RAVAS ne sera tenue de verser une quelconque indemnité pour les dommages subis par le Client.

12. Confidentialité et données à caractère personnel

12.1 RAVAS et le Contact commercial doivent agir dans le respect des réglementations applicables en matière de confidentialité, y compris le Règlement général sur la protection des données (RGPD), et ne collecter et traiter des données à caractère personnel que lorsqu'ils disposent d'une base légale pour le faire.

12.2 La manière dont RAVAS traite les données à caractère personnel est consignée dans sa déclaration de confidentialité (www.RAVAS.eu/nl/privacyverklaring).

12.3 Si RAVAS et le Contact commercial doivent à tout moment être considérés comme le responsable du traitement et le sous-traitant au sens du RGPD, ils s'engagent à conclure un accord de traitement à cette fin, dans le respect de leurs obligations au titre du RGPD.

12.4 Le Contact commercial garantit à RAVAS que le traitement des données à caractère personnel s'effectuera de manière légitime et que les droits des tiers ne seront pas violés. Le Contact commercial indemnise RAVAS contre toute action en justice intentée par des tiers, sur quelque base que ce soit, si cette action est liée au traitement des données à caractère personnel par le Contact commercial, ainsi que contre toute sanction financière infligée au Contact commercial par l'Autorité néerlandaise de protection des données ou d'autres autorités de contrôle compétentes.

13. Durée et résiliation du contrat

13.1 Les contrats de performance continue entre le Contact Commercial et RAVAS sont en vigueur pour une durée d'un (1) an, à compter de l'entrée en vigueur du Contrat. À l'expiration de cette période, le contrat est tacitement renouvelé pour une durée d'un (1) an, sauf en cas de résiliation, auquel cas un préavis de trois (3) mois doit être respecté. Toute résiliation anticipée n'entraîne pas le remboursement des sommes versées à RAVAS et n'affecte pas les obligations de paiement du Client.

13.2 Si un contrat est conclu pour une durée déterminée et/ou pour un service spécifique, le partenaire commercial ne peut pas résilier ce contrat avant son terme. En cas de renouvellement tacite d'un contrat à durée déterminée, celui-ci est conclu aux mêmes conditions que celles convenues dans le contrat initial.

14. Résolution des litiges

14.1 Le droit néerlandais s'applique exclusivement au Contrat et aux obligations qui en découlent.

14.2 Les litiges entre les parties seront soumis exclusivement à un juge du tribunal de Midden-Nederland, situé à Utrecht.